



Fondation
de Recherche
pour l' Aéronautique
& l' Espace

Informations à retenir dans le cadre de l'AAP Du Programme Blanc et JCJC ANR – Edition 2013

FRAE le 24 septembre 2012

Dans le cadre du Programme « Blanc » de l'ANR, la Fondation de Recherche pour l'Aéronautique et l'Espace (FRAE) et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ont signé en 2010 un protocole d'accord précisant les conditions de co-financement à hauteur de 50% de projets de recherche relevant de l'aéronautique et de l'espace.

Le protocole établi initialement pour le cofinancement de projets déposés dans le cadre du programme « Blanc » sera étendu pour l'édition 2013 au programme « Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs (JCJC)».

Pour l'édition 2013 des Programmes, la FRAE souhaite apporter à la fois des cofinancements ANR/FRAE et des compléments de financement FRAE à des projets portant plus précisément sur trois thématiques.

La définition de ces thématiques résulte des travaux de trois workshops organisés par la FRAE en septembre 2012. Les thématiques s'inscrivent dans les champs de compétence de cinq comités d'évaluation (CE) de l'ANR :

- **Matériaux, procédés, structures**, CE SIMI 8 (Chimie du solide, colloïdes, physicochimie) ou CE SIMI 9 (Sciences de l'ingénierie, matériaux, procédés, énergie) ou CE SIMI 10 (Nanosciences)
- **Modélisation complexe physique**, CE SIMI 9 (Sciences de l'ingénierie, matériaux, procédés, énergie)
- **Systèmes**, CE SIMI 2 (science informatique et applications) ou CE SIMI 3 (Matériels et logiciels pour les systèmes et les communications)

La FRAE redéfinira chaque année ses thématiques prioritaires.

Le conseil scientifique de la FRAE est chargé de se prononcer sur les demandes de labellisation des propositions, essentiellement au regard de l'apport dans les thématiques affichées par la fondation. L'avis sera déposé sur le site de soumission de l'ANR.

La labellisation ouvre l'éligibilité aux co-financements ANR/FRAE et aux compléments de financement FRAE.

La Fondation invite les équipes intéressées à soumettre leur proposition de projet « Blanc » et « JCJC » et leur demande de labellisation via le site internet de l'ANR :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/>

Les rubriques « Appel à Projets Blanc édition 2013 » et « Appel à Projets JCJC édition 2013 » de l'ANR donnent accès aux textes des appels à projets, ainsi qu'aux documents et instructions utiles pour soumettre une proposition de projet et présenter une demande de labellisation par la FRAE.

RECOMMANDATION

Il est important que les équipes intéressées par la labellisation de leur proposition de projet prennent contact avec la fondation parallèlement à la démarche de soumission à l'ANR.

Ne pas hésitez à contacter la cellule opérationnelle de la Fondation au 05.62.88.69.92 pour obtenir de plus amples informations.

LES PARAGRAPHERS QUI SUIVENT SONT DESTINES A DONNER A LA COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE ET AUX PARTENAIRES DE LA FONDATION DES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DISPOSITIF DE LABELLISATION ET SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPLEMENTS DE FINANCEMENT DE LA FRAE.

I/ Modalités de soumission particulières pour les propositions de projet relevant d'une labellisation par la Fondation de Recherche pour l'Aéronautique et l'Espace

Au moment de la soumission de la proposition de projet, le coordinateur de la proposition de projet peut indiquer dans l'onglet dédié aux pôles de compétitivité son intention de demander la labellisation FRAE.

Dès lors, la FRAE a accès au projet qui a fait l'objet de la demande de labellisation.

La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par la FRAE de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques de la FRAE.

A la suite, la FRAE devra émettre un avis sur la demande de labellisation selon un formulaire prévu à cet effet.

La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition de la FRAE des informations stratégiques, scientifiques et financières, le coordinateur de projet à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des partenaires du projet.

II/ Compléments de financement de la Fondation de Recherche pour l'Aéronautique et l'Espace

1) Financement complémentaire de 10%

La FRAE prévoit d'apporter, en complément de la part de cofinancement FRAE/ANR des projets, **un financement complémentaire de 10% du montant** de l'aide initialement accordée à chaque projet par l'ANR.

Si le partenaire est un laboratoire public de recherche ou une personne morale non soumise aux règles de l'encadrement communautaire, ce financement complémentaire doit être affecté

à des dépenses qui relèvent de l'activité de la FRAE (animation, veille technologique, ingénierie de projet...).

Si le partenaire est une entreprise, le complément de financement vient abonder l'aide initiale au projet.

2) Aide supplémentaire aux EPIC et aux sociétés de droit privé - Respect des règles établies par la Fondation de Recherche pour l'Aéronautique et l'Espace concernant le financement des EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial)

La FRAE souhaite apporter une aide supplémentaire aux EPIC et aux sociétés de droit privé partenaires des projets afin de les inciter à s'investir davantage dans les propositions. Cet abondement pourra permettre d'atteindre un financement du coût complet affiché par l'EPIC à hauteur de 50%.

III/ Respect des règles établies par la Fondation de Recherche pour l'Aéronautique et l'Espace concernant le financement des grands groupes industriels

La Fondation est historiquement financée à 50% par des dons de grands groupes industriels (liés à l'aéronautique et l'espace) et à 50% par des aides de l'état. La principale règle de financement de la Fondation est, par conséquent, de ne pas délivrer de financement aux grands groupes industriels intégrés au consortium des projets.

Ces grands groupes peuvent cependant faire partie des partenaires de propositions de projet.

IV/ Recommandations concernant le consortium (voir sur le site ANR, le texte de l'AAP au §6.2)

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur de projet, un accord précisant notamment :

- La répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- Le régime de publication / diffusion des résultats ;
- La valorisation des résultats du projet.

Cet accord permettra notamment de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation.

Le contenu de l'accord de consortium qui devra être délivré à l'ANR reste sous la responsabilité des partenaires du projet, l'ANR ne délivre pas de formulaire modèle de consortium. Cet accord devra être fourni dans un délai maximum d'un an après le démarrage du projet.

La non-fourniture de ce document pourra conduire à la cessation du financement du projet.

Dans le cas des projets menés en collaboration uniquement entre des établissements publics, cet accord n'est pas une obligation.

Dans tous les cas, l'élaboration d'un accord de *consortium* n'est pas nécessaire s'il existe déjà un dispositif intégré faisant l'objet d'un contrat ou d'un contrat-cadre liant les bénéficiaires dans le domaine du projet.

V/ Divers

Fiscalité des aides

L'aide octroyée par l'agence n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct par application des dispositions de l'instruction n° 181 du 8 septembre 1994 de la Direction Générale des Impôts et de la lettre-circulaire du 12 décembre 2005 du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Possibilité d'avenant - acte modificatif

Selon les règlements de l'ANR, un acte modificatif du projet peut être établi entre les partenaires au cours de la réalisation du projet, compte tenu d'une situation particulière rencontrée.

Suivi

Pour tout projet labellisé, financé par l'ANR, le suivi reste assujéti aux impératifs de l'ANR. En supplément, les partenaires s'engagent à transmettre à la FRAE les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants de la FRAE à toute revue de projet ou opération de suivi des projets.